

L'an deux mil vingt et deux, le 7 juin, à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 31 mai, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane LABBÉ, Maire.

Présents : 21

M. LABBÉ – Mme LENORMAND – M. MEIGNEN (à partir de la DCM n°2022-06-64) – Mme AUDOUARD - M. MARTINEAU (à partir de la DCM n°2022-06-67) – M. FÉVRIER – M. LAITU – M. FARAÛS - M. BOCCOU – Mme HUCHE (à partir de la DCM n°2022-06-64) – Mme RENOUE - Mme RIALLAND – M. BERTRAND - M. CHABOT – M. GIRARD – Mme PARQUIER (à partir de la DCM n°2022-06-64) – Mme BARDOU – Mme CHALLE - M. DIVAY – M. MOYON - Mme ARENA

Absents excusés : 12

M. MEIGNEN (présent à partir de la DCM n°2022-06-064)  
M. MARTINEAU (présent à partir de la DCM n°2022-06-067)  
Mme GUIGOT  
Mme HUCHE (présente à partir de la DCM n°2022-06-064)  
M. BARGUIL  
Mme PARQUIER (présente à partir de la DCM n°2022-06-064)  
Mme PERRON  
Mme DAVID  
M. DAVIAU  
Mme ROHER  
M. SIMON  
Mme DESTOUET

Procurations de vote : 8

Mme GUIGOT, Mandataire Mme RIALLAND  
Mme HUCHE, Mandataire M. LABBÉ (présente à partir de la DCM n°2022-06-064)  
M. BARGUIL, Mandataire M. FARAÛS  
Mme PERRON, Mandataire M. LABBÉ  
Mme DAVID, Mandataire Mme AUDOUARD  
M. DAVIAU, Mandataire M. MOYON  
Mme ROCHER, Mandataire M. MOYON  
Mme DESTOUET, Mandataire Mme ARENA

Secrétaire de séance : Mme CHALLE

\*\*\*\*\*

**Le procès-verbal du conseil municipal du 9 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité (24 voix pour)**

\*\*\*\*\*

Madame Bérénice CHALLE est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

1. INTERCOMMUNALITE - CULTURE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DIFFUSION DE L'OPERA MADAME BUTTERFLY
2. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR
3. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE – REMISE GRACIEUSE SUR PRODUITS DES SERVICES PERISCOLAIRES
4. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ASSOCIATION « AIDE SOIN SERVICES INNOVATION AUTONOMIE » RESEAU UNA (ASSIA RESEAU UNA)
5. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION CLIC ALLI'AGES
6. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – POINT ACCUEIL EMPLOI

7. DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENVIRONNEMENT – PROJET DE TROISIEME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE RENNES METROPOLE 2022-2027 – AVIS DE LA COLLECTIVITE DE VERN-SUR-SEICHE
8. ENVIRONNEMENT – REHABILITATION DE LA PEUPLERAIE ATTENANTE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA VENTE DE BOIS
9. ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN POINT DE COLLECTE LIVRES ET MEDIAS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION 123R
10. ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES ENTRE LA VILLE ET LA FEDERATION DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FGDON)
11. DECISIONS BUDGETAIRES - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
12. DECISIONS BUDGETAIRES – TARIFS – TARIFS PERISCOLAIRES 2022-2023
13. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES ET ACHATS DIVERS
14. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

**N° 2022-06-064 Intercommunalité - Culture – Approbation d'une convention de partenariat pour la diffusion de l'opéra Madame Butterfly**

---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

L'Opéra de Rennes, en partenariat avec Angers Nantes Opéra et l'Orchestre Symphonique de Bretagne, propose la retransmission de Madame Butterfly de Giacomo Puccini le 16 juin 2022 sur plusieurs chaînes de télévision, en plein air, sur grand écran, place de la Mairie à Rennes et dans plusieurs villes de Rennes Métropole, de Bretagne et des Pays de Loire.

Avec le partenariat de Rennes Métropole, plusieurs communes de la Métropole dont Vern-sur-Seiche ont souhaité participer à cet évènement populaire en retransmettant cet opéra en plein air.

Pour Vern sur Seiche, la retransmission est prévue sur le Parvis du Volume sur grand écran.

La convention proposée fixe les obligations des différents partenaires : la Ville de Rennes, Rennes Métropole et les communes métropolitaines participantes à savoir :

**La Ville de Rennes** s'occupera des contrats à élaborer avec ses prestataires et partenaires pour la réalisation de cette retransmission en direct. Elle s'engage à ce que les prestataires et partenaires qu'elle aura retenus, mettent à disposition de Rennes Métropole et de ses propres partenaires, les éléments techniques nécessaires à la réalisation d'une retransmission de cet opéra dans les règles de l'art et ce, auprès des communes et dans les lieux que celles-ci auront préalablement définis.

**Rennes Métropole** a passé un marché avec la société WEST EVENEMENT pour assurer le dispositif technique de retransmission ainsi que la coordination technique avec l'Opéra de Rennes et s'engage à régler le montant global des prestations qui s'élève à **5 774,50 € TTC** pour la ville de Vern-sur-Seiche auprès de la société WEST EVENEMENT correspondant à la part de la commune pour la projection sur son territoire.

**La ville de Vern-sur-Seiche** et les autres villes partenaires s'engagent à prendre en charge, sous la forme d'un remboursement à Rennes Métropole, la moitié du coût de l'opération, soit **2 887,25 € TTC** pour chacune des villes participantes. La Ville de Vern-sur-Seiche s'engage, par ailleurs, à assurer la coordination de l'organisation et de l'accueil de l'évènement sur son territoire et à permettre un accès gratuit du public à ce temps fort culturel.

**Ceci exposé,**

**Vu** le projet de convention ci-après annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 24 mai 2022 ;

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (27 voix pour) :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager par mandat administratif pour régler une partie du coût de l'opération, soit un montant de 2 887,25 € TTC, après réception d'une demande d'encaissement de la part de Rennes Métropole émise après service fait.

---

**N° 2022-06-065 Finances locales - Décision budgétaire - Admission de créances en non-valeur**

---

Rapporteur : Monique Lenormand

Rapport :

Le trésorier municipal nous a informés qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de créances pour un total de 1 282,22 € et que ces créances se révèlent sans espoir de recouvrement.

Ces créances concernent des produits périscolaires (53,34 €) portant sur les années 2020 et 2021 et des remboursements suite à mises en fourrière (1 228,88 €) portant sur les années 2020 et 2021.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 24 mai 2022,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (27 voix pour) :**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les produits ci-dessus pour un montant de 1 282,22 € ;
- **D'IMPUTER** cette dépense à l'article 6541 du budget général.

---

**N° 2022-06-066 Fonctionnement des assemblées – Indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux**

---

Rapporteur : Monique Lenormand

Rapport :

Le trésorier municipal nous a fait suivre un courrier de redevables de la commune qui sollicitent, en raison de difficultés personnelles, une remise gracieuse concernant des produits périscolaires pour les périodes de septembre, octobre et novembre 2021, et ce, pour un total de 67,24 €.

Compte-tenu des motifs exposés dans le courrier de remise gracieuse, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

**Ceci exposé,**

**Vu** les informations détaillées de la remise gracieuse ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 24 mai 2022,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (27 voix pour) :**

- **D'ACCORDER** aux redevables la remise gracieuse de 67,24 € concernant les factures périscolaires de septembre, octobre et novembre 2021 ;
- **D'IMPUTER** cette dépense à l'article 6748 du budget général.

Rapporteur : Yannick Meignen

Rapport :

L'Association « Aide Soins Services Innovation Autonomie » (ASSIA) réseau Union Nationale de l'Aide (UNA) est une association multiservices qui accompagne les personnes fragilisées par l'âge, le handicap ou les accidents de la vie.

Elle propose une palette de services d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile, ainsi que des structures d'hébergement. Elle se mobilise depuis 30 ans sur des projets innovants visant à améliorer les services et les accompagnements.

Il est prévu la désignation d'un délégué titulaire à l'association ASSIA réseau UNA pour la Ville de Vern-sur-Seiche. Monsieur Yannick MEIGNEN, adjoint au Maire délégué à la cohésion sociale, santé, emploi et communication, avait été désigné en 2020 et propose Madame Sylvie RIALLAND, conseillère municipale, nouvellement déléguée aux solidarités, pour son remplacement.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2020-06-081 du 29 juin 2020 ;

**Vu** l'arrêté municipal SL/JT/SC/78-05-2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie RIALLAND ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 24 mai 2022 ;

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :**

- **DE MODIFIER la représentation municipale de la façon suivante :**
  - Mme Sylvie RIALLAND est désignée déléguée titulaire à l'Association ASSIA réseau UNA en remplacement de M. Yannick MEIGNEN

Rapporteur : Yannick Meignen

Rapport :

L'association Alli'âges propose aux personnes âgées, personnes en situation de handicap, familles et proches aidants : accueil, conseil, information, accompagnement dans les démarches et constitution de dossiers, suivi et orientation vers les professionnels compétents.

L'association est reconnue par le Conseil départemental et labellisée :

- Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de niveau 3
- Missionnée en qualité d'antenne de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Son siège social est à Cesson-Sévigné, 2 bis mail de Bourgchevreuil et accueille le public sur place. Elle propose également des rendez-vous délocalisés dans les communes assurés par un travailleur social, de formation conseillère en économie sociale et familiale, comme c'est le cas à Vern-sur-Seiche avec des rendez-vous en mairie deux après-midis par mois.

Outre l'accompagnement individualisé, l'association Alli'âges organise et anime des actions d'information et de prévention sur la commune, actions construites en intercommunalité et selon un programme annuel. Elle fédère en son sein différents partenaires sociaux, médico-sociaux et sanitaires et s'engage à faciliter les liens entre ces acteurs et les communes de son territoire et notamment avec la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins sans le champ de l'Autonomie) et les autres CLIC du Pays de Rennes.

Il est prévu la désignation d'un délégué titulaire au CLIC Alli'âges pour la ville de Vern-sur-Seiche.

Monsieur Yannick MEIGNEN, adjoint au Maire délégué à la cohésion sociale, santé, emploi et communication, avait été désigné en 2020 et propose Madame Jocelyne RENO, conseillère municipale, nouvellement déléguée à la vie sociale des seniors et gens du voyage, pour son remplacement.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vue** la délibération n° 2020-06-083 du 29 juin 2020 ;

**Vu** l'arrêté municipal SL/JT/SC/77-05-2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Jocelyne RENO ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Devoir de Mémoire du 24 mai 2022 ;

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :**

- **DE MODIFIER la représentation municipale de la façon suivante :**
  - Mme Jocelyne RENO est désignée déléguée titulaire au CLIC Alli'âges en remplacement de M. Yannick MEIGNEN

---

**N° 2022-06-069 Désignation de représentants – Point Accueil Emploi**

---

Rapporteur : Yannick Meignen

Rapport :

Au vu des statuts de l'association intercommunale Point Accueil Emploi, cinq élus représentent la Ville de Vern-sur-Seiche au sein de cette structure dont le Maire.

Lors de la séance du conseil municipal du 11 juin 2020, les élus suivants ont été désignés :

Thierry MARTINEAU

Yannick MEIGNEN

Dominique ROCHER

Jacques DAVIAU

Monsieur Yannick MEIGNEN, adjoint au Maire délégué à la cohésion sociale, santé, emploi et communication, a été désigné en 2020 et propose Madame Suzanne PARQUIER, conseillère municipale, pour son remplacement.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2020-06-081 du 11 juin 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 24 mai 2022 ;

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :**

- **DE MODIFIER la représentation municipale de la façon suivante :**
  - Mme Suzanne PARQUIER est désignée déléguée au Point Accueil Emploi en remplacement de M. Yannick MEIGNEN

Rapporteur : Sylvie Audouard

Rapport :

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), établis sous l'autorité des préfets de département, définissent les objectifs et les mesures à mettre en oeuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air. La finalité des PPA est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires. Les articles L.222-4 à L.222-71 et R.222-13 à R.222-362 du Code de l'environnement encadrent l'élaboration des PPA, obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être. Le précédent plan (2015-2021) étant arrivé à terme, la Préfecture a engagé l'élaboration d'un troisième PPA, qui couvre le territoire des 43 communes de Rennes Métropole, et porte sur la période 2022-2027. Au titre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Rennes Métropole a été étroitement associée aux travaux d'élaboration de ce nouveau PPA.

Les mesures des polluants réglementés, réalisées par Air Breizh sur les stations de mesures, attestent désormais du respect des valeurs réglementaires. L'ambition du troisième PPA est de poursuivre cette dynamique de réduction des polluants dans l'air, dans un contexte de durcissement des seuils réglementaires et d'amélioration des connaissances sur les impacts de cette pollution chronique sur la santé des populations.

Conformément à l'article R222-21 du Code de l'environnement, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère est soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (objet de la présente délibération), des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre. A ce titre, par courrier du 4 Avril 2022, le Préfet d'Ille-et-Vilaine sollicite Rennes Métropole pour avis sur le dossier complet de PPA comprenant également l'évaluation environnementale et le plan chauffage au bois sur notre territoire.

Après la consultation en cours des collectivités, le projet de troisième PPA sera présenté pour avis en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) puis fera l'objet d'une enquête publique, en vue d'une approbation fin 2022.

## **1 – Diagnostic de la qualité de l'air sur le territoire de Rennes Métropole**

### **Quatre polluants à enjeux :**

Le diagnostic de la qualité de l'air réalisé à l'aide des données et de l'expertise d'Air Breizh, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, identifie 4 polluants à enjeux sur Rennes Métropole :

**Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)** : alors que les concentrations moyennes annuelles ont dépassé les limites réglementaires de 2010 à 2015, les valeurs mesurées sur les stations de surveillance à Rennes et Mordelles montrent désormais un respect des exigences réglementaires, avec une tendance continue à l'amélioration.

Le secteur du transport routier, et plus particulièrement la combustion des carburants des véhicules, est à l'origine de 69 % des émissions totales d'oxydes d'azote sur notre territoire. Le NO<sub>2</sub> se dispersant peu, les concentrations mesurées sont directement liées aux émissions locales. De 2008 à 2016, les émissions d'oxyde d'azote auraient diminué de 33 % sur l'agglomération. Pour autant, le NO<sub>2</sub> reste à l'origine de dépassements localisés au coeur des axes routiers à fort trafic, tels que la rocade rennaise ou les boulevards urbains et péri-urbains.

**Les particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>)** : la surveillance réglementaire porte sur les particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM<sub>10</sub>), et sur une fraction de celles-ci, les PM<sub>2.5</sub>, de diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Les concentrations mesurées sont en baisse et respectent les valeurs réglementaires en moyenne annuelle. Toutefois, les PM représentent la première cause des épisodes de pollution (forte concentration ponctuelle) en Bretagne et sur Rennes Métropole.

Le terme de particules fines englobe un très grand nombre de composants dont les sources sont multiples. Etant plus volatiles que les oxydes d'azote, les PM peuvent parcourir de grandes

distances et provenir de l'extérieur de notre territoire. D'après le diagnostic du PPA, le secteur routier contribue à hauteur de 35% des émissions de PM du fait de la combustion des carburants et de l'usure des pneus. Le secteur résidentiel, et en particulier le chauffage au bois, est à l'origine de 24 % des PM10 et 36 % des PM2.5 tandis que le secteur industriel est la source de 25 % des PM10. L'agriculture est également source de particules fines par émissions directes ou par réaction secondaire (notamment à partir de l'ammoniac).

Les émissions de particules fines se concentrent géographiquement sur les secteurs avec des trafics routiers importants et des fortes densités de constructions (liées au chauffage). Entre 2008 et 2016, les données relatives aux émissions de particules montrent une baisse de 24 % pour les PM10 et de 32 % pour les PM2.5 sur Rennes Métropole. Ces baisses seraient principalement liées à la réduction des émissions des secteurs industriels et de transport. Dans un contexte de renforcement probable de la réglementation européenne sur les particules fines, suite aux recommandations de l'OMS en 2021, ces polluants représentent un enjeu important pour ce troisième PPA.

**L'ammoniac (NH3)** : l'ammoniac a la spécificité de se transformer en particules fines sous certaines conditions de réactions atmosphériques. L'agriculture représente la source d'émission principale de ce composé (99 %, dont 65 % lié à l'élevage et 25 % à la fertilisation). Les émissions d'ammoniac auraient augmenté d'environ 5 % entre 2008 et 2016 sur l'agglomération de Rennes Métropole, dans un contexte où le PREPA (Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) fixait un objectif de réduction de 4 % des émissions de 2005 à 2020.

### **Des polluants non réglementés retenus dans le PPA**

L'exposition des populations aux pesticides présents dans l'air représente un sujet de préoccupation croissant. Aussi, bien que non réglementée dans le dispositif de surveillance nationale, cette famille de polluants a été retenue et intégrée à ce troisième PPA.

### **Des polluants à moindre enjeu**

D'autres polluants, pris en compte dans l'inventaire des émissions d'Air Breizh et pouvant faire l'objet d'une surveillance analytique, sont considérés à moindre enjeu pour le territoire de Rennes Métropole en raison des faibles niveaux constatés au regard des valeurs réglementaires ou de la situation observée sur d'autres territoires. Il s'agit notamment des métaux lourds, du benzène, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), de l'ozone et du dioxyde de soufre.

## **2- Enjeux du PPA**

Le projet de PPA identifie trois principaux enjeux : l'abaissement des niveaux de pollution, l'amélioration de la connaissance, ainsi que la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et professionnels sur la qualité de l'air. Ces trois enjeux principaux sont déclinés en enjeux opérationnels tels que la réduction des pollutions sur les principaux axes routiers (rocales, pénétrantes, voies très circulées en zone urbaine dense), l'abaissement des concentrations liées au chauffage au bois, aux chantiers, au secteur agricole, la consolidation du réseau de surveillance de la pollution, l'amélioration de la connaissance sur les particules fines et les pesticides, la sensibilisation des publics jeunes, le partage des connaissances avec les citoyens...

## **3- Les objectifs du troisième PPA**

Le troisième PPA se fixe des objectifs sur les 3 polluants réglementés à enjeux (NO<sub>2</sub>, PM10 et PM<sub>2,5</sub>) :

Pour le dioxyde d'azote : diviser par 5, à l'horizon 2025, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures aux seuils réglementaires 2021.

Pour les particules fines PM10 : diviser par 4, à l'horizon 2027, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures à la valeur guide de l'OMS (seuils 2005).

Pour les particules fines PM<sub>2,5</sub> : respecter, en 2025, sur Rennes Métropole, l'IEM (Indice d'Exposition Moyenne) 2025 français, à savoir 11,2 µg/m<sup>3</sup>, afin d'anticiper le seuil de 10 µg/m<sup>3</sup> en 2030, aligné sur la recommandation de l'OMS (seuils 2005).

## **4 – Principales mesures du plan d'actions du PPA**

Outre l'intégration de mesures déjà prévues dans des documents structurants tels le Plan de Déplacement Urbain (ligne b du métro, redéploiement des lignes de bus, réseau express vélo ...), le Plan Climat Air Energie Territorial (dispositif écoTravo, renforcement du réseau de chaleur urbain...), le Plan Alimentaire Territorial (amélioration des pratiques agricoles, logistique alimentaire locale plus efficiente...) ou le Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic (SDAGT), l'Etat, Rennes Métropole et quelques autres partenaires s'engagent à renforcer leurs actions dans différents secteurs.

Dans le secteur des déplacements : le PPA intègre des actions spécifiques de sensibilisation des entreprises et administrations vers de nouvelles pratiques d'organisation des temps de travail portées par la Métropole. D'autres actions, portées par l'État, visent à réduire les émissions issues des activités des entreprises du transport terrestre. Ce PPA intègre également les politiques de renouvellement des flottes de véhicules (Rennes Métropole, Ville de Rennes, réseau STAR et État).

Concernant la combustion de biomasse : la loi Climat et Résilience d'août 2021 fixe un objectif de baisse de 50 % des émissions de particules fines issues de la combustion de bois entre 2020 et 2030 dans les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère, et requiert dans ces mêmes territoires, en complément des actions nationales, la mise en œuvre, par les préfets de département, de plan de mesures locales pour le 1er janvier 2023. Le PPA prévoit une étude spécifique, cofinancée par Rennes Métropole et l'État, qui sera engagée afin d'améliorer la connaissance sur les émissions liées au chauffage au bois. Cette étude permettra de mieux cerner les sources à enjeux et les actions locales prioritaires à conduire. Un premier volet d'actions destinées à réduire les émissions sera mis en œuvre sans attendre les résultats de cette étude : formation et sensibilisation des professionnels et particuliers, optimisation du fonctionnement du parc de chaufferies bois, mesures visant l'usage des cheminées d'agrément à foyer ouvert en cas d'épisode de pollution. Ces actions inscrites au PPA, ainsi que celles liées à la rénovation thermique de l'habitat et aux réseaux de chaleur, constituent le plan chauffage au bois sur le périmètre de Rennes Métropole, document annexé au projet de PPA.

Des actions seront également menées pour lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets (déchets verts, agricoles, chantiers...).

En matière d'agriculture : plusieurs actions sont prévues pour accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus favorables à la qualité de l'air (promotion du guide national de bonnes pratiques, adaptation des outils ...), et pour renforcer les connaissances sur les émissions d'ammoniac.

Sur la question des pesticides dans l'air, l'État prévoit de consolider le site de surveillance déjà en place à Mordelles, tandis que Rennes Métropole s'engage dans un partenariat pluriannuel avec Air Breizh pour assurer une mesure, en continu et en milieu urbain. Cette étude vient en complément de la stratégie Agriculture et Alimentation Durables portée par la métropole qui réaffirme l'objectif Zéro Pesticide de synthèse à l'horizon 2030.

Concernant le secteur industriel : Rennes Métropole engagera, en partenariat avec l'État, une étude visant à mieux connaître les émissions issues des chantiers et à établir un guide des bonnes pratiques. Ce guide sera ensuite testé sur des chantiers métropolitains.

En matière de sensibilisation : des actions d'information seront engagées à destination des professionnels de différents secteurs (agriculture, transports, biomasse...). Par ailleurs, l'État et Rennes Métropole travailleront ensemble à la définition et la mise en œuvre d'un plan de communication grand public sur les 5 ans du PPA, en complément des actions engagées dans le cadre du dispositif Ambasad'air porté par la Ville de Rennes depuis 6 ans.

Au-delà de ces actions sectorielles, le PPA prévoit des mesures relatives aux événements organisés en période d'épisode de pollution, au soutien à l'innovation dans le domaine de la mesure et de la modélisation des polluants atmosphériques, au réseau de surveillance d'Air Breizh, à la modélisation de la pollution et à l'évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé de la population.

Par ailleurs, le PPA renforce ses instances de gouvernance et de suivi : comité technique, comité de pilotage, et comité de suivi. Au delà de la présentation du suivi et de l'avancement du PPA, ce dernier comité a pour ambition d'être un lieu d'échange et de partage des connaissances entre les participants.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces différentes actions spécifiques, Rennes Métropole s'engage en allouant un nouveau budget de 120 000 euros dès 2022, puis envisage un budget de 55 000 à 85 000 euros/an. De son côté, l'Etat porte son budget moyen à 50 000 euros par an.

L'évaluation environnementale et la scénarisation des impacts des actions renvoient à une modélisation plus fine qui sera réalisée fin 2022.

## **5 – Avis de Rennes Métropole**

Le projet de PPA se veut globalement plus ambitieux et opérationnel en proposant des actions concrètes qui dépassent les simples objectifs réglementaires. Ce nouveau PPA réaffirme l'ambition de consolider encore les connaissances sur notre territoire, comme fondement à l'action. Après un deuxième PPA centré sur le dioxyde d'azote et le secteur routier, ce projet de PPA intègre plus fortement les particules fines et les pesticides. Toutefois, bien que ce projet de plan intègre quelques actions relatives à l'amélioration des connaissances et des pratiques sur le volet agricole, Rennes Métropole souhaiterait que les mesures relatives aux émissions d'origine agricole soient plus affirmées, en situation courante comme en cas d'épisode de pollution.

A noter par ailleurs, la volonté affirmée de renforcer la gouvernance et le suivi des actions dans le cadre de ce projet de PPA.

L'association étroite de Rennes Métropole à la co-construction du troisième PPA, de compétence Etat, a permis d'aboutir à un document complémentaire aux autres plans structurants de la métropole (PDU, PCAET, PLUI...).

### **Ceci exposé,**

**Vu** la loi 96-1236 du 30 décembre 1996 relative à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole « Rennes Métropole » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018 -23196 du 4 juin 2018 portant modification des statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

**Vu** la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment l'orientation n° 9 "Promouvoir un cadre de vie à haute qualité environnementale en économisant les ressources, en soutenant les énergies renouvelables et en réduisant l'impact des activités sur notre environnement" ;

**Vu** le Plan de protection de l'atmosphère arrêté par le Préfet le 12 mai 2015.

**Vu** l'avis favorable de la commission Environnement, Transition écologique et Mobilités de la commune de Vern-sur-Seiche en date du du 24/05/2022.

**Le conseil municipal émet un avis favorable** sur le projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Etat sur le territoire de Rennes Métropole avec prise en compte des demandes suivantes :

- Evolution des flottes de véhicules de Rennes Métropole, de la ville de Rennes et les autres collectivités territoriales : ne pas se limiter aux véhicules électriques mais aussi penser à d'autres alternatives telles que l'hydrogène, le biocarburant... ;

- Rénovation thermique de l'habitat et le raccordement au réseau de chaleur : le chauffage étant le premier poste de dépense énergétique pour les foyers, il faudra d'abord privilégier les travaux d'isolation avant le changement de systèmes de chauffage. Cette mesure ne doit pas se limiter aux particuliers mais s'appliquer aussi aux collectifs anciens (type HLM) ;

- Optimiser le fonctionnement du parc de chaufferie bois sur Rennes Métropole afin d'améliorer l'approvisionnement et le rendement énergétique ;

- Intégrer la commune de Vern-sur-Seiche ainsi que les autres communes de la Métropole le souhaitant aux travaux d'élaboration de la version définitive du troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Etat sur le territoire de Rennes Métropole.

Rapporteur : Sylvie Audouard

Rapport :

La commune est propriétaire d'une parcelle boisée cadastrée D319 et occupée par une plantation de peupliers, cette parcelle est classée zone humide (ZH) et Espace Boisé Classé (EBC) au PLUI de Rennes Métropole.

La plantation de la peupleraie est aujourd'hui vieillissante, certains arbres sont parfois morts sur pied et des branches tombent sur le sol et menacent la sécurité des visiteurs.

En outre, dans la démarche nationale de restauration des zones humides, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche (SIBVS) déconseille la plantation des peupliers car ils sont drainants et interfèrent dans la fonction des zones humides. Celles-ci ont en effet pour fonction de stocker et épurer les eaux naturellement, de réguler le flux des cours d'eau en période de crue, et de restituer l'eau en période d'étiage (bas niveau de l'eau).

Ce sont des zones de forte biodiversité, avec des espèces indicatrices hygrophiles et d'une faune aviaire riche et diverse.

Afin de respecter les préconisations du SIBVS pour la restauration des zones humides, pour sécuriser le site au profit des visiteurs et permettre à la commune de profiter d'une recette par la vente de bois, il est proposé de procéder à l'abattage des peupliers.

Dans un 2<sup>nd</sup> temps il s'agira de décider du projet futur pour l'aménagement de la parcelle (Etude environnementale et réglementaire). Entre ces deux étapes, un entretien de la parcelle doit être effectué (type fauchage).

Le déroulé du projet est donc le suivant :

- 1/** Abattage des peupliers en coupe rase ;
- 2/** Entretien intermédiaire en fauchage ;
- 3/** Possibilités d'aménagement à définir ultérieurement.

Les travaux d'abattage seront réalisés après le 31 juillet 2022 pour ne pas perturber la période de nidification des oiseaux, et être dans la période hors-sève des arbres pour une meilleure conservation du bois. Le chantier peut durer de 3 jours à une semaine. Durant cette période, le passage y sera interdit pour la sécurité du public.

La phase d'abattage permettra une recette sur la vente de bois, seul le coût agent sera à la charge de la commune (mise en place du chantier d'abattage, entretien intermédiaire de la parcelle, coût lié à une éventuelle étude d'impact ou environnementale si le besoin s'en fait sentir, broyage des souches, replantation, créations de chemins, etc..).

Pour rappel, le budget alloué au projet global d'abattage et de réaménagement de la parcelle est de 15 000 €.

Une consultation a été lancée le 21 avril 2022 pour l'abattage des arbres.

De cette consultation, il ressort que c'est l'entreprise Alliance Forêt Bois qui est la mieux-disante pour un montant net de recette de 8 059,50 €.

Il est à préciser que la Contribution Volontaire Obligatoire (CVO) de France Bois Forêt est due pour toute vente de bois sur pied en France à hauteur de 0,5% pour la vente de peupliers sur pieds. L'entreprise Alliance Forêt Bois s'occupe de la démarche et du paiement de la CVO pour la commune dont la retenue est faite sur le montant de recette proposée (8 100 €).

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Environnement, Transition Ecologique et Mobilités du 24 mai 2022,

**Vu** l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 24 mai 2022,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :**

- **D'APPROUVER** le projet comme exposé ci-dessus ainsi que ses modalités techniques et financières ;
- **DE CONFIER** à la société Alliance Forêt Bois la prestation d'abattage de la peupleraie située sur la parcelle D319 ;
- **D'IMPUTER** le produit de la vente de bois à l'entreprise Alliance Forêt Bois, d'un montant de 8100€, à l'article 7023 du budget général.
- **DE RAJOUTER** que l'entreprise Alliance Forêt Bois fera son affaire de la Contribution Volontaire Obligatoire (CVO) de France Bois Forêt.

---

**N° 2022-06-072 Environnement – Convention de mise en place d'un point de collecte livres et médias entre la Ville et l'association 123R**

---

Rapporteur : Sylvie Audouard

Rapport :

L'association Nouvoitoucienne 123R a contacté Vern-sur-Seiche en septembre afin de proposer l'installation de boxes de récupération d'objets médias, idéalement à proximité d'un conteneur Le Relais.

Ces boxes, qui ressemblent à des boîtes aux lettres de la Poste en Amérique du Nord, permettent :

- la récolte d'objets média "Livres, CD, DVD" ;
- la limitation des déchets, le recyclage ;
- la création d'emplois.

Les boxes sont relevés une fois par semaine environ. Les médias collectés sont triés et revendus sur une plateforme en ligne. Les bénéfices sont ensuite reversés à d'autres associations. En 2021, cela représentait un montant de 10 000 €.

Les invendus sont redistribués au bout d'un an.

Un premier emplacement est proposé au complexe de la Chalotais, à côté de la borne Le Relais.

La mise en place est à encadrer par une convention comme ci-après annexée.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet convention ci-après annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Environnement, Transition Ecologique et Mobilités du 11 janvier 2022.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec l'association 123R pour la mise en place d'un point de collecte de livres et médias.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Rapporteur : Sylvie Audouard

Rapport :

La commune de Vern-sur-Seiche lutte depuis 2015 contre la propagation du Frelon asiatique, espèce exotique non-endémique de la région, en finançant intégralement le coût de destruction pour ses administrés. Le nombre d'interventions varie d'une année à l'autre.

Dans ce cadre, il est proposé de passer par les services proposés par la FGDON d'Ille-et-Vilaine (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) via une convention.

Ci-dessous les tarifs de la FGDON, qui sont forfaitaires en fonction du nombre d'interventions :

	1-25 interventions	26-50 interventions	51-80 interventions*
FGDON	2 000 €	3 500 €	5 100 €

\*Tranche maximum forfaitaire de 5 100 € + 50 € par nid supplémentaire au-delà du 80ème nid traité.

Les interventions seront réalisées entre le 1er avril et le 05 décembre de chaque année. Elles seront facturées une première fois au printemps pour régler la première tranche d'intervention, puis en fin d'année en fonction du nombre d'interventions effectivement réalisées.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le programme régional de lutte contre le frelon asiatique mené par la commune depuis 2015 ;

**Vu** le projet convention ci-après annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Environnement, Transition Ecologique et Mobilités du 24 mai 2022.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles pour la destruction des nids de frelons asiatiques.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

---

**N° 2022-06-074 Décisions budgétaires - Répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes – Année scolaire 2021-2022**

---

Rapporteur : Thierry Martineau

Rapport :

Le mécanisme de répartition intercommunale des charges des écoles publiques est défini comme suit dans la mesure où une dérogation scolaire a été accordée par la commune de résidence ou correspond aux cas de dérogations obligatoires fixés par le Code l'éducation :

- Non remise en cause des scolarités commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente avant leur terme à l'école maternelle ou élémentaire ;
- Sauf accord contraire entre les deux communes, obligation pour la commune de résidence de participer, à hauteur de 100 %, pour l'ensemble de ses élèves scolarisés dans la commune d'accueil, au coût de fonctionnement des écoles de cette commune.

Il est proposé de demander aux communes qui ont des enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré de Vern-sur-Seiche une participation égale à 100% des charges de

fonctionnement, soit 1 501,21 € en maternelle et 268,61 € en élémentaire par élève pour l'année scolaire 2021-2022.

A noter que la commune de Vern-sur-Seiche versera également une participation aux communes qui scolarisent des enfants vernois dans leurs écoles publiques, conformément à la réglementation.

Cette participation par élève a été arrêtée en excluant toutes les dépenses de fonctionnement non liées directement à l'enseignement (garderies scolaires, cantine, étude surveillée et ateliers).

Par ailleurs, il est proposé, sous réserve d'un accord de réciprocité entre les communes, d'appliquer pour les communes situées dans le périmètre de Rennes Métropole le tarif fixé sur la base de la délibération du conseil municipal de la Ville de Rennes n°799 du 9 décembre 1991 à savoir : coût de fonctionnement moyen annuel à l'élève des écoles publiques du 1er degré, sur l'ensemble des communes du District (à l'époque), réduit de 50% dans un souci de solidarité intercommunale. Ce coût est réévalué, chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation établie par l'Insee.

Pour l'année 2021/2022, le coût moyen de la Ville de Rennes est de :

- Elève de classe maternelle : 441 €
- Elève de classe élémentaire : 155 €

#### **Ceci exposé,**

**Vu** le détail du calcul ci-après annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Education, Petite Enfance, Jeunesse et Economie du 18 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaine et Devoir de Mémoire en date du 24 mai 2022 ;

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en place ce dispositif de répartition des charges qui s'appliquera automatiquement, sauf autre accord commun, entre les communes concernées.

---

## **N° 2022-06-075 Décisions budgétaires – Tarifs – Tarifs périscolaires 2022-2023**

Rapporteur : Thierry Martineau

Rapport :

Le tableau joint en annexe présente la grille tarifaire applicable dès la rentrée scolaire 2022-2023 pour les services périscolaires proposés par la Ville.

#### **Ceci exposé,**

**Vu** la grille de tarifs ci-après annexée ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Education, Petite Enfance, Jeunesse et Economie du 18 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 24 mai 2022 ;

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée :**

**- 6 abstentions : M. Jacques Daviau par procuration, M. Christian Divay, M. Didier Moyon, Mme Dominique Rocher par procuration, Mme Sonia Arena et Mme Sandrine Destouet par procuration.**

**- 22 voix pour**

- **D'ADOPTER** pour l'année scolaire 2022/2023 les tarifs des services périscolaires ci-après annexés ;
- **DE CONFIRMER** que les modalités de règlement restent inchangées.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Par délibération n°2020-12-121 du 14 décembre 2020, conformément aux dispositions de l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal m’a délégué un certain nombre d’attributions.

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les achats et les marchés publics.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
ESPACE DETENTE ET DE LOISIRS DES HAUTS DE GAUDON– AVENANT N°1 LOT N°1	Marché de travaux	JOURDANIERE	- 3549,30 €
ESPACE DETENTE ET DE LOISIRS DES HAUTS DE GAUDON– AVENANT N°1 LOT N°3	Marché de travaux	JOURDANIERE	- 255,00 €
AMENAGEMENT DU CLOS D’ORRIERE – PHASE C – AVENANT N°5 LOT N°3	Marché de travaux	ID VERDE	8 609,90 €

**Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu.**

---

**SEANCE LEVEE A 22H20**

**AFFICHE CONFORMEMENT A L’ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 10 JUIN 2022.**



Le Maire,

Stéphane LABBÉ